

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de

L'Etat le : **17 JUIN 2026**

Notifié le : **17 JUIN 2026**

Publié le : **17 JUIN 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE JEUX EN EXTERIEUR  
DE LA LUDO MÉDIATHÈQUE  
DU MARDI 30 JUIN AU VENDREDI 28 AOÛT 2026.**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Considérant la demande de la Ludo Médiathèque de la **Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)** à organiser quelques sessions de jeux de société en extérieur ;

Considérant que la mise en place pour la population se fera du **mardi 30 juin au vendredi 28 août inclus** ;

Considérant que ces sessions de jeux de société seront portées par la Ludo médiathèque **du mardi au samedi de 14h à 18h** ;

Considérant que l'installation de ces sessions de jeux constitue un espace pour 4 tables et 16 chaises placés sur le parvis le long du bâtiment dédié de la place du 19 mars 1962 ;

**ARRÊTÉ N° 26-100**

**ARTICLE 1 :** La **Ludo médiathèque de la CARPF** est autorisé à occuper le domaine public, parvis de la mairie de la place du 19 mars 1962, pour la mise en place de **sessions de jeux de société en extérieur** ;

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, **du mardi 30 juin au vendredi 28 août inclus** ;

**ARTICLE 3 :** Les horaires d'ouverture au public se feront **du mardi au samedi de 14h à 18h** ;

**ARTICLE 4 :** L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

**ARTICLE 5 :** Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses ;
- Madame la Directrice de la Ludo Médiathèque de la CARPF ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 15 juin 2026

**La Maire,**  
**Jacqueline HAESINGER**



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».*